

dépenser un seul dollar avant de consulter de nouveau le parlement, à ce sujet. Notre gouvernement est modelé sur le gouvernement anglais; il existe trois branches de parlement, l'une s'est prononcée en faveur de ce chemin, mais l'autre s'est prononcée contre, et le projet était annulé. Le devoir du gouvernement était d'attendre et de consulter le parlement une fois de plus, et les deux chambres de la législature venant à s'accorder sur ce point, l'honorable premier ministre aurait eu le droit d'agir comme il l'a fait en dépensant des sommes d'argent sur ce chemin.

En présence des faits tels qu'ils sont actuellement, quelle excuse peut alléger le gouvernement pour avoir agi de la sorte? De quelle valeur est l'opinion exprimée par le parlement sur une question publique, si le gouvernement a le droit de n'en pas tenir compte, et de faire précisément ce que la législature a refusé de sanctionner? Il n'y a jamais eu, en Angleterre, une époque où un gouvernement se serait risqué à se conduire de cette manière. Si jamais un gouvernement anglais avait osé agir de la manière dont ce gouvernement a agi depuis la dernière session, savoir: dépenser de l'argent sans y être autorisé, et conseiller à Son Excellence de signer des mandats spéciaux non pour des travaux urgents mais pour des travaux condamnés par le parlement, un tel gouvernement, en Angleterre, aurait été forcé de se retirer immédiatement.

Si une chose semblable, tout incroyable qu'elle soit, fût arrivée en Angleterre, que le gouvernement aurait dépensé les deniers publics, contrairement au vote donné par le parlement et contrairement à sa propre promesse que rien de tel ne serait fait, un tel gouvernement aurait été obligé de se retirer, devant le courroux et l'indignation du peuple.

Je dois ajouter qu'il y a eu un temps où cette chambre n'aurait pas toléré une semblable conduite, bien que je ne sois pas convaincu que la majorité fasse de nouveau ce qu'elle a fait dans le passé: pardonner une telle offense contre le peuple du Canada.

Je demanderai à la majorité: ce gouvernement est-il parlementaire ou personnel? Sur quel principe de la constitution anglaise une telle conduite peut-elle s'appuyer? Je dis qu'elle n'est d'accord avec aucun principe, car elle porte atteinte au gouvernement de ce pays et aux institutions anglaises. Quoique fasse la majorité, une telle conduite doit être dénoncée, ainsi qu'elle devrait l'être, comme une violation des pouvoirs incontestés du parlement.

En conséquence, je propose,—

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"la loi présentée, lors de la dernière session, par le gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre Harvey et Salisbury a été rejetée par le parlement; et qu'après le rejet de cette loi l'honorable M. Abbott a déclaré, au Sénat, au nom du gouvernement, que "aucune dépense" quelconque ne serait faite pour le chemin sans être sanctionnée par le parlement;" que depuis la dernière session, le gouvernement a dépensé en frais d'explorations pour la dite voie projetée une somme totale de \$22,322.28 pour laquelle des mandats spéciaux ont été émis jusqu'à concurrence de \$13,782.28; que la dépense des dites sommes d'argent, dans les circonstances sus-mentionnées, est une violation volontaire de l'engagement pris par l'administration envers le parlement, tel que ci-dessus relaté, et constitue une violation préméditée, par la dite administration, des pouvoirs incontestés du parlement, et qu'elle mérite d'être sévèrement censurée par cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas porté atteinte aux privilèges du parlement; il n'a commis aucune violation des principes parlementaires, ni d'aucun autre principe, de sorte que nous nions tout ce qui est contenu dans cette résolution.

L'honorable monsieur dit que nous n'avions pas le droit de dépenser aucune partie du crédit destiné aux arpentages, et encore moins le droit de demander à la Couronne des mandats spéciaux pour ces fins. Maintenant, nous allons nous occuper de la question, sans parler de l'attitude prise par l'autre branche de la législature, sur ce sujet.

Tous les ans, le gouvernement demande au parlement un crédit, dans le but de procéder aux arpentages de la manière qu'il juge la plus avantageuse aux intérêts du pays, soit qu'il s'agisse de chemins de fer, de canaux, ou d'autres améliorations publiques.

Parfois le crédit est insuffisant et parfois, il est plus que suffisant. Quand il est insuffisant, le gouvernement assume la responsabilité de demander un mandat spécial; et tout gouvernement, digne de ce nom, n'hésitera pas à adopter ce moyen. Dans le cas actuel, le crédit voté était insuffisant pour couvrir les dépenses, et, en conséquence, le gouvernement a demandé un mandat spécial, sachant et croyant que le parlement, dans ce cas comme dans tous les autres de même nature, approuverait sa conduite, et qu'il déclarerait, en comité des subsides, que ce mandat spécial a été demandé à la Couronne pour de bonnes raisons.

On se rappelle que lorsque ce projet pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer depuis Harvey jusqu'à Salisbury ou Moncton fut déposé, le gouvernement demanda à la chambre de l'appuyer croyant qu'elle connaissait les besoins du pays et les avantages de l'entreprise; le gouvernement croyait connaître assez les sentiments de la chambre pour agir ainsi. Bien que l'honorable député prétende aujourd'hui que nous avons eu bien tort de faire procéder à ces explorations, les députés de l'opposition n'étaient pas de cette opinion à la dernière session. L'honorable député de Saint-Jean déposa une résolution demandant que le gouvernement du Canada ne pût se prévaloir de l'autorisation de la chambre pour la construction d'un chemin de fer entre Harvey et Salisbury ou Moncton, tant qu'on n'aurait pas présenté au parlement une exploration complète et une estimation du coût probable de la dite ligne. L'honorable député qui propose aujourd'hui une motion de censure était alors absent de la chambre, mais tous les députés de l'opposition présents votèrent pour cette résolution. La majorité cependant ne croyait pas que ces explorations fussent nécessaires, et elle rejeta la résolution et le bill fut adopté. Il est très étrange de voir l'opposition se plaindre de ce que le gouvernement ait adopté la ligne de conduite qu'elle a cherché elle-même à lui imposer.

L'honorable député de Saint-Jean fit une distinction entre les dépenses pour la construction du chemin et les dépenses pour l'exploration du tracé, et insista pour qu'il ne fût pas dépensé un seul sou pour la construction, avant qu'une nouvelle exploration eût été faite. C'était la doctrine que prêchait l'opposition; elle disait: continuez l'exploration; faites-la très complète, et les dépenses de ces nouvelles explorations seront prises sur le crédit affecté aux explorations, ou, s'il n'y a pas de crédit, elles